



N° 528

Service financier

## DECISION MUNICIPALE

Date d'affichage : **05 DEC. 2025**

### **OBJET : ACCEPTATION D'UN PRET DE 7 500 000 €**

***LE MAIRE DE VILLENEUVE-LA-GARENNE,***

Vu la délibération n° 18/0584 du Conseil Municipal en date du 12 octobre 2023 portant délégation de pouvoirs au Maire en matière d'emprunt dans le cadre des dispositions de l'article L2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget primitif 2025 voté par délibération n° 32/832 en date du 10 avril 2025,

Vu le contrat présenté par la Banque Postale, pour la réalisation d'un emprunt de 7 500 000 €, afin de financer les investissements 2025.

### ***DECIDE***

**Article 1<sup>er</sup>.**- de contracter auprès de la Banque Postale, un emprunt de 7 500 000 € sur le budget principal, dont les caractéristiques sont les suivantes :

Le contrat de prêt est composé d'une phase de mobilisation et d'une seule tranche obligatoire.

|                            |  |
|----------------------------|--|
| Score Gissler              | 1A   |
| Montant du contrat de prêt | 7 500 000,00 EUR   |
| Durée du contrat de prêt   | 21 ans et 1 mois, soit un terme de prêt fixé au 01/01/2047 |
| Objet du contrat de prêt   | financer les investissements                               |
| Type de prêt               | Prêt classique   |

#### **Phase de mobilisation revolving**

Pendant la phase de mobilisation, les fonds versés qui n'ont pas encore fait l'objet de la mise en place d'une tranche constituent l'encours en phase de mobilisation.

|   |  |
|---|--|
| Durée   | 1 an soit du 15/12/2025 au 15/12/2026  |
| Versement des fonds                                 | en une ou plusieurs fois à la demande de l'emprunteur pendant la phase de mobilisation |
| Montant minimum de versement                        | 150 000,00 €   |
| Taux d'intérêt annuel                               | index ESTR assorti d'une marge de + 1.11%  |
| Base de calcul des intérêts                         | nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours                     |
| Echéances d'intérêts                                | périodicité mensuelle  |
| Date de 1 <sup>ère</sup> échéance d'intérêts        | 01/02/2026   |
| Jour des échéances d'intérêts                       | 1 <sup>er</sup> d'un mois  |
| Remboursement de l'encours en phase de mobilisation | autorisé   |
| Revolving   | oui  |
| Montant minimum du remboursement                    | 150 000,00 €   |

#### Tranche obligatoire sur index euribor préfixé du 15/12/2026 au 01/01/2047

La tranche obligatoire est mise en place en une seule fois le 15/12/2026 par arbitrage automatique.

|  |  |
|--|--|
| Montant  | 7 500 000,00 €   |
| Durée d'amortissement                            | 20 ans et 1 mois soit 80 échéances d'amortissement   |
| Taux d'intérêt annuel                            | à chaque date d'échéance d'intérêts, le taux d'intérêt appliqué au décompte des intérêts est déterminé de manière préfixée comme suit : index EURIBOR 3 mois assorti d'une marge de + 0.99 %   |
| Base de calcul des intérêts                      | nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours   |
| Echéances d'amortissement et d'intérêts          | périodicité trimestrielle  |
| Date de 1 <sup>ère</sup> échéance                | 01/04/2027   |
| Jour de l'échéance d'amortissement Et d'intérêts | 1 <sup>er</sup> d'un mois  |
| Mode d'amortissement                             | constant   |
| Remboursement anticipé                           | autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité dégressive.<br>Cette indemnité dégressive, à payer par l'emprunteur, est calculée de la manière suivante : taux de l'indemnité dégressive multiplié par la durée résiduelle d'application du taux d'intérêt de la tranche multiplié par le montant du capital remboursé par anticipation. La durée résiduelle est exprimée en nombre d'années et est arrondie à l'année supérieure en cas d'année incomplète. Le taux de l'indemnité dégressive applicable à la tranche est de 0.25 %. |

Option de passage à taux fixe

oui sur la durée résiduelle du prêt ou sur une durée inférieure à la durée résiduelle et sous réserve des conditions générales du contrat.

### Commissions

|                               |                                      |
|-------------------------------|--------------------------------------|
| Commission d'engagement       | 0,10 % du montant du contrat de prêt |
| Commission de non-utilisation | 0,10 %                               |

**Article 2.-** de signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Banque Postale.

**Article 3.-** de procéder ultérieurement, sans autre décision, aux diverses opérations prévues dans le contrat.

### **DIT**

Que le contrat est joint à la présente décision.

Que la présente décision est inscrite au budget communal et au registre des Décisions Municipales.

Que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Villeneuve-la-Garenne dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7CRPA).

Que la présente décision municipale pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site télérecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Que la présente décision municipale pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Fait à Villeneuve-la-Garenne, le **05 DEC. 2025**



Pascal PELAIN

Maire de Villeneuve la Garenne  
Conseiller Régional d'Ile de France  
Conseiller délégué de la Métropole du Grand Paris

Accusé de réception en préfecture  
092-219200789-20251205-DCM\_528-AR  
Date de réception préfecture : 05/12/2025